

# ARRETE TEMPORAIRE



329/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

## **Objet : Déploiement de la fibre pour l'interconnexion des établissements d'enseignement supérieurs**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de la société PRIZZ INFRASTRUCTURES – Monsieur François MARITANO

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour mettre le déploiement de la fibre optique pour l'interconnexion des établissements d'enseignement supérieur

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le déploiement de la fibre optique pour l'interconnexion des établissements d'enseignement supérieur, l'entreprise PRIZZ INFRASTRUCTURE ou ses sous-traitants, sont autorisés à intervenir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 dans les rues suivantes :

- Route de Saint André
- Rue Novilliers (sur les premières adresses impaires de la rue)
- Quai Jacques Delorme (du 13 quai Jacques Delorme au 7 rue Novilliers)
- Rue Constant Ragot (du 2 au 42 rue Constant Ragot)
- Rue Anatole France
- Rue Jules Ferry
- Rue de la Raquette (du 18 au 30 rue de la Raquette)
- Rue Maurice Berteaux (au niveau de l'intersection avec la rue de la Raquette et la place de la République)
- Place de la République
- Rue Louis Pasteur
- Avenue Magnon (jusqu'au lycée Professionnel Val de Cher)

La circulation, pourra en fonction de la configuration du site, être réalisée en alternance manuelle ponctuellement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société INFRA STRUCTURE - Monsieur François MARITANO
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 22 juillet 2022  
Le Maire

  
Eric CARNAT

